

[Afficher dans le navigateur](#)

La lettre des notaires de France

Les étapes de la succession

Novembre 2022

Après le décès d'un proche, les héritiers doivent s'occuper de sa succession. Celle-ci se déroule en **plusieurs étapes** généralement effectuées par un notaire.



Comment se déroule une succession ?

Une fois le notaire contacté par les héritiers d'une personne défunte, il va effectuer un certain nombre d'actes en vue du règlement de la succession. Il invitera ensuite les héritiers à venir les signer en son étude. En voici quelques-uns :

1. L'établissement de l'acte de notoriété

Le notaire rédige l'**acte de notoriété** : il s'agit de l'acte qui liste les héritiers et les légataires, ainsi que leurs droits respectifs dans la succession. Pour cela, il a besoin de certains documents (*livret de famille, contrat de mariage, testament...*). Il interroge aussi le [fichier central des dispositions de dernières volontés](#) pour savoir un testament ou une donation entre époux est enregistré au nom du défunt.

La signature de l'acte de notoriété n'emporte pas en soi acceptation de la succession par les héritiers.

3. L'option des héritiers

Les héritiers peuvent accepter la succession, l'accepter à concurrence de l'actif net ou y renoncer. Ils disposent de 10 ans pour exercer cette option sauf si l'un d'entre eux ou un créancier du défunt les somme par huissier d'opter (possible uniquement 4 mois après le décès). L'héritier doit alors se décider dans les deux mois qui suivent la sommation.

4. La signature de la déclaration de succession

La **déclaration de succession** détermine la part de l'héritage qui revient à chaque héritier, ainsi que les droits de succession qu'il devra régler à l'administration fiscale (après application des abattements fiscaux).

Son dépôt et le paiement des droits doivent être effectués dans les six mois suivant le décès s'il a eu lieu en France métropolitaine (1 an dans les autres cas). Le notaire se charge d'effectuer

3 jours de la famille, du 7 au 9 décembre

Vous avez des questions sur le **droit de la famille** ? Vous vous interrogez sur la **donation, la succession, la protection, l'union, l'adoption, la filiation...** ?

Posez vos questions :

7 et 8 décembre de 9h à 19h
Inscrivez-vous au **Salon virtuel** :
<https://salonvirtuel.notaires.fr/fr/>

8 et 9 décembre de 16h à 20h
Appelez le 3620 dites "notaire"
(coût d'un appel local)

Les consultations des notaires de France sont gratuites et anonymes

Le Découvrez la vidéo des 3 jours de la famille

Sur la chaîne YouTube des notaires de France @NotairesdeFrance1

[Voir la vidéo](#)

2. La réalisation de l'inventaire du patrimoine du défunt

Le notaire réalise ensuite le **bilan complet du patrimoine du défunt**, c'est-à-dire l'identification et la valorisation de l'actif (*épargne, mobilier, immeuble...*) et du passif (*factures, dettes fiscales...*). Pour cela, les héritiers doivent lui communiquer tous documents utiles (*titres de propriété, relevés bancaires, factures...*). Le notaire obtient alors l'actif net de succession (l'actif duquel on déduit le passif).

Il consulte également FICоба, le fichier des comptes bancaires et FICOVIE, le fichier qui recense les contrats de capitalisation et les contrats d'assurance-vie (sous réserve d'être mandaté par le potentiel bénéficiaire).

Le notaire prend connaissance des éventuelles donations réalisées par le défunt, soit pour rétablir l'équilibre entre les héritiers, soit pour vérifier que les droits des héritiers réservataires ont été respectés (la part minimum de l'héritage qui revient obligatoirement aux enfants ou au conjoint).

ce paiement.

Les exceptions : la déclaration fiscale n'est pas exigée lorsque la transmission des biens a lieu en ligne directe, entre époux ou partenaires de PACS, sous réserve que l'actif brut de succession soit inférieur à 50.000€. Il en va de même pour les autres successions lorsque l'actif brut est inférieur à 3000€.

5. Le partage des biens de la succession

Après la déclaration de succession peut avoir lieu le **partage des biens**. Le plus souvent il se fera à l'amiable. En revanche, en cas de conflit persistant, un (ou plusieurs copartageants) pourra saisir le tribunal judiciaire qui tranchera les désaccords..

À noter

Les héritiers peuvent choisir de ne pas partager les biens et de rester en indivision (*les biens appartiennent à l'ensemble des héritiers*).



Retrouvez les actualités des notaires de France

Retrouvez également les notaires de France sur les réseaux sociaux :



Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données vous concernant en vous adressant au Délégué à la protection des données du CSN à : cil-csn@notaires.fr.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles par le CSN concernant le site www.notaires.fr, [consultez cette page](#).

Cet email a été envoyé à info@webac.net

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information par e-mail :

[Se désinscrire](#)